



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
ROBERT BALLANGER  
93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX  
Téléphone : 01.49.36.71.10/71.09 - Télécopie : 01.49.36.72.39  
Mme Colette GENTIL  
Directrice des soins, chargée de la formation



# PROJET DE FORMATION

## AIDES-SOIGNANTS PROMOTION 2008

## TEXTES ET REFERENCES

Le projet de formation de la promotion aide-soignante 2008 fait référence aux textes suivants :

- Arrêté du 22 octobre 2005 (paru au Journal Officiel n°264. du 13 novembre 2005) relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et
  - ses annexes :
    - I Référentiel de formation du diplôme d'aide-soignant
    - II Evaluation des compétences
    - III Règlement intérieur type des instituts de formation
  - son rectificatif (paru au Journal Officiel du 3 décembre 2005) concernant le a de l'article 9.
- Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant.
- Arrêté du 25 janvier 2005 (paru au Journal Officiel n°28 du 03 février 2005) relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant et
  - ses annexes :
    - IV Référentiel d'activités du diplôme professionnel aide-soignant
    - V Référentiel de compétences du diplôme professionnel aide-soignant
- Décret du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code la santé publique.

L'obtention du diplôme d'état permettra à l'aide-soignant d'exercer son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R4311-5 du code de la santé publique.

# OBJECTIFS DE LA FORMATION

## OBJECTIF GLOBAL

La formation a pour objectif de permettre à chaque élève de suivre et valider l'intégralité des unités de formation (modules et compétences), exigées pour le diplôme d'état d'aide-soignant.

## OBJECTIFS INTERMEDIAIRES

Au terme de la formation l'élève aura validé les compétences suivantes :

- Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne, en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie,
- Apprécier l'état clinique d'une personne,
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne,
- Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes,
- Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage,
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins,
- Organiser son travail dans une équipe pluri-professionnelle

## PRINCIPES PEDAGOGIQUES

**La formation a pour principe de permettre à chaque élève de développer :**

- Son respect des valeurs humanistes et professionnelles de son futur métier,
- Son initiative et son anticipation visant à un exercice professionnel responsable,
- Son analyse de la prise en charge du patient dans sa globalité,
- Sa faculté d'adaptation en adéquation avec la diversité des lieux d'exercice et l'évolution des besoins de santé,
- Sa réflexion concernant son projet professionnel ainsi que la poursuite de sa formation dans un processus tout au long de la vie.

Un suivi pédagogique personnalisé sera instauré afin de permettre à l'élève de s'investir dans sa progression.

## DEROULE DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation se déroule du :

**Lundi 7 janvier 2008 au Vendredi 5 décembre 2008.**

Elle comprend 1435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement théorique en institut de formation  
soit 17 semaines soit 595 heures
- Enseignement en stage clinique :  
soit 24 semaines soit 840 heures

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages sont organisés sur la base de trente cinq heures par semaine.

Voir déroulé d'année en annexe.

# **ORGANISATION DE LA FORMATION**

La Formation est composée de huit unités de formation. Elle comprend huit modules théoriques et six stages cliniques.

## **FORMATION THEORIQUE**

### **MODULE 1 : 4 semaines ( 140 heures )**

- **Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne**

### **MODULE 2 : 2 semaines ( 70 heures )**

- **L'état clinique d'une personne**

### **MODULE 3 : 5 semaines ( 175 heures )**

- **Les soins**

### **MODULE 4 : 1 semaine ( 35 heures )**

- **Ergonomie**

### **MODULE 5 : 2 semaines ( 70 heures )**

- **Relation et communication**

### **MODULE 6 : 1 semaine ( 35 heures )**

- **Hygiène des locaux hospitaliers**

### **MODULE 7 : 1 semaine ( 35 heures )**

- **Transmission des informations**

### **MODULE 8 : 1 semaine ( 35 heures )**

- **Organisation du travail**

La planification des modules a pour objectif la progression pédagogique des apprentissages.

( voir déroulé d'année en annexe )

## **STAGES CLINIQUES**

Ils sont au nombre de six, de 140 heures (4 semaines) chacun.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- **Service de court séjour : médecine,**
- **Service de court séjour : chirurgie**
- **Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées ,**
- **Service de santé mentale ou psychiatrie,**
- **Secteur extrahospitalier,**
- **Structure optionnelle.**

Conformément au référentiel de formation : sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

Afin de respecter la progression pédagogique de la formation, ainsi que les objectifs d'acquisition de chaque compétence, la répartition selon les types de structures sera la suivante :

### **STAGE n° 1 ( durée 4 semaines )**

- **Secteur extrahospitalier**
- ou
- **Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapée**

### **STAGE n°2 ( durée 4 semaines )**

- **Secteur extrahospitalier**
- ou
- **Service de court séjour : médecine ou chirurgie**

### **STAGE n°3 ( durée 4 semaines )**

➤ Service de court séjour : médecine ou chirurgie

ou

➤ Service de santé mentale ou psychiatrie

### **STAGE n°4 ( durée 4 semaines )**

➤ Service de court séjour : médecine ou chirurgie

ou

➤ Service de santé mentale ou psychiatrie

### **STAGE n°5 ( durée 4 semaines)**

➤ Service de court séjour : médecine ou chirurgie

ou

➤ Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées

### **STAGE n° 6 ( durée 4 semaines)**

➤ structure optionnelle : discipline au choix permettant une éventuelle  
MSP de rattrapage

## **CHOIX DES STAGES**

La coordinatrice des stages de l'institut, en accord avec l'équipe pédagogique de la formation aide-soignante, se charge de trouver les lieux de stage en fonction des souhaits exprimés par chaque élève.

Pour le stage en structure optionnelle, la coordinatrice propose d'aider chaque élève à faire son choix ainsi que ses démarches individuelles auprès des structures.

Chaque stage fait l'objet d'un projet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'institut et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation.

## **ABSENCES ET CONGES**

« Tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical. Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de 5 jours ouvrés peut être accordée aux élèves, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages. Au-delà de 5 jours d'absence, les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage ».

# METHODOLOGIE PEDAGOGIQUE

Les moyens utilisés pour atteindre l'ensemble des savoirs, savoir-faire et savoir-être en lien avec les objectifs de la page 2, sont les suivants :

- Cours théoriques
- Travaux dirigés,
- Travaux pratiques,
- Travaux de recherche individuels et /ou collectifs avec exposés écrits et oraux,
- Projection de films
- Evaluations théoriques formatives,
- Exploitation des stages sous forme d'analyse des pratiques :
  - analyse de vécu
  - analyse de situation
  - analyse thématique et/ou comparative
- Ateliers démarche de soins,
- Suivi pédagogique personnalisé, avec formulation d'objectifs, comprenant :
  - Un entretien pédagogique individuel
  - Des accompagnements pédagogiques en situation professionnelle
- Visites sur site : lingerie, salubrité, chambre mortuaire...
- Visites extérieures avec conférence : Musée de l'AP-HP, service de réanimation de la Salpêtrière ...

L'ensemble étant assuré par les formateurs, des professionnels de terrain, des intervenants en sciences humaines et des responsables d'associations.

# EVALUATIONS et CERTIFICATION

## EVALUATIONS THEORIQUES ET PRATIQUES

Chaque module sera évalué selon les modalités d'évaluation et de validation définies dans le référentiel de formation soit :

- Epreuves écrites ..... modules 1 - 2 - 6 - 8
- Epreuve pratique en services de soins..... module 4
- Epreuve écrite et orale..... module 5
- Epreuve écrite ou orale..... module 7
- Mise en situation professionnelle organisée par l'institut.. module 1
- Mise en situation professionnelle organisée par la DDASS qui se déroulera en fin de formation..... module 3

Les épreuves de validation auront lieu en fin de module. Si l'élève n'a pas validé une épreuve (note inférieure à la moyenne ou éliminatoire) il participera à une épreuve de rattrapage. Dans le cas où la validation du module comporte deux épreuves, l'élève peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles.

## VALIDATION DES COMPETENCES

A chaque stage, les responsables de l'encadrement de l'élève évalueront son niveau d'acquisition des 8 unités de compétences sur la base du support prévu en annexe II du référentiel de formation.

Au terme des six stages, sera réalisé le total des résultats obtenus par l'élève à chaque compétence.

Chaque compétence sera validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles.

## **CURSUS PARTIEL DE FORMATION**

Lorsque le cursus est réalisé partiellement, la formation s'effectue par unité de formation. Celle-ci correspond à un module d'enseignement théorique et, pour six modules sur huit, un stage clinique qui lui est rattaché. Pour chaque stage, le candidat est évalué sur son niveau d'acquisition pour la compétence visée.

## **CERTIFICATION**

Le jury du diplôme d'état d'aide-soignant déclarera reçus les candidats qui auront validé l'ensemble des évaluations théoriques et pratiques ainsi que les compétences liées à l'exercice du métier.

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation des modules, à l'issue des épreuves de rattrapage, dispose d'un délai de cinq ans après décision du jury, pour valider le ou les modules auxquels il a échoué. Il doit suivre la formation de chaque module non validé et satisfaire à l'ensemble des épreuves de validation.

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation des compétences professionnelles acquises au cours des stages cliniques dispose de cinq années pour effectuer un stage pour chacune des compétences non validées.

Au delà du délai de cinq ans, l'élève perd le bénéfice des unités de formation validées ainsi que celui des épreuves de sélection.

\*\*\*